

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2017**

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet.

Étaient absents : MM Harel Oger, Serra, Sylvestre, Trémier, Simon (excusés)

Mme Lemonnier a été désignée secrétaire de séance.

### **AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – LOTISSEMENT LE BAS ROCHER – LOT 6**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Nicolas MEVEL, notaire à Chateaubourg, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Lotissement Le Bas Rocher, 6 Impasse des Néfliers appartenant à AVN Aménagement, cadastré section n° ZH 298 et 302 pour une superficie de 317 m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

*Une réflexion est à envisager lors d'un prochain conseil concernant les DIA sur les lots des lotissements afin de simplifier la procédure (délibération de principe sur l'ensemble des lots)*

### **AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – AB 677**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me TEXIER Gwendal, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Les Portes d'Ouée, appartenant à LAMOTTE Constructeur, cadastré section n° AB 677 pour une superficie de 365 m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### **TITULARISATION ET IAT AU SERVICE TECHNIQUE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal informe qu'un poste d'adjoint technique territorial est vacant depuis la mutation d'un agent en mars 2016. Elle propose de stagiairiser la personne qui a pourvu la vacance d'emploi (sans offre d'emploi) à compter de ce jour et d'appliquer sur son salaire un complément au titre de l'IAT (Indemnité Administration et Technicité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de nommer stagiaire l'agent remplaçant au 01.07.2017
- Décide d'appliquer un taux de IAT à 3.30 pour le service technique complété de 2.33 pour la notion de chef équipe.
- Autorise Mme le Maire à la signature des arrêtés nécessaires.

### **CRÉATION DE POSTE AU SERVICE TECHNIQUE ET IAT**

Mme le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et vu le budget 2017

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique territorial permanent afin de perdurer l'emploi consécutif au contrat aidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Mme le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er novembre 2017 (date de fin du contrat aidé).
- Décide d'attribuer un complément de salaire au titre de l'IAT au taux de 1.65.
- Décide de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les décisions budgétaires nécessaires
- Autorise Mme le Maire à la signature des arrêtés nécessaires

## RECETTES PROVENANT DES AMENDES DE POLICE

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture désignant les opérations acceptées pour bénéficier de subventions au titre des amendes de police. Il a été retenu pour la Commune de Gosné :

- Signalisation passage piétons, rue des écoles : 365 € de subvention sur un montant de 1 074 € HT de travaux.
- Radar mobile : 641 € de subvention pour 1886 € HT de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les produits désignés ci-dessus, les travaux étant à réaliser et budgétiser sur l'année 2017.

## CONVENTION AVEC FGDON – LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

Mme le Maire présente aux élus la proposition de la société FGDON concernant le renouvellement de la convention signée le 25 janvier 2013. Elle énumère les différentes actions possibles et les services accessibles aux Communes signataires de cette convention :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- Prêt de matériel de piégeage (ragondins, corneilles, pigeons...) avec livraison et assistance à l'installation
- Possibilité de faire transiter toute aide financière par la Commune à destination des bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte ragondin ou autre).
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes sur inscription préalable
- Accès au programme de lutte collective par piégeage contre les corneilles noires pour agriculteurs et particuliers
- Accès aux sessions de formation thématiques pour élus et agents
- Accès au service de lutte contre les pigeons en milieu urbain
- Intervention gratuite d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux
- Inscription gratuite de deux agents municipaux par an à une session de formation aux méthodes de lutte contre les taupes.
- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles via les réunions thématiques
- Fournitures de formulaires administratifs liés à la gestion des animaux nuisibles,
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution réglementaire.
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.
- Accès aux opérations d'équipement collectif des Communes en matériels spécifiques (cages)
- Conditions préférentielles pour des interventions diverses chez les habitants de la Commune
- Conseil divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande

La durée de la convention est de quatre ans. La contribution financière annuelle est de 150 € par Commune.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de ce programme décide de renouveler la convention près de FGDON et autorise Mme le Maire à signer la convention. La validité de la convention comprend les années 2017, 2018, 2019 et 2020 sauf dénonciation.

*Un article complet est consultable sur le site internet de la Commune pour la lutte contre les frelons asiatiques.*

## ÉQUIPEMENTS ET DIVERS – SERVICE TECHNIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Le Conseil Municipal, suite aux décisions prises concernant les différents postes du service technique, fait le point sur ce service.

**Véhicule** – Il avait été prévu d'acheter un véhicule. N'ayant pour le moment pas trouvé le véhicule correspondant au budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de prendre une modification budgétaire pour augmenter le budget alloué à l'acquisition d'un véhicule utilitaire :

Cpte 020 : Dépenses imprévues : - 7000 € - Cpte 2182.67 : véhicule : + 7000 €.

**Autres équipements** – Il est demandé de ne plus mettre en location, à compter de ce jour, les anciennes tables de batterie trop grandes et trop lourdes (sauf demandes en cours). Il est suggéré d'en racheter quelques-unes plus maniables à disposition des associations. Ce point sera traité lors d'un prochain conseil.

**Plantations** – Le Conseil Municipal a constaté une amélioration du programme de plantations notamment devant la mairie. Programme à poursuivre.

**Organisation** – Il est demandé d'éviter les manœuvres des engins ou véhicules du service technique aux heures d'ouverture d'entrée ou de sortie de l'école. ■